

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EWETA DU 18 MARS 2008
PROCES-VERBAL

Présents :

MM. Afano, Trepagne, Simon, Manset, Drion, Haulet, Hubert, Jospin, De Groote, Marchant, Niset, Gribomont, Noel, Mercken, Procureur, Niset et Nagant
Mmes Elias et Prignon

Excusés :

MM. Emmanuelidis, Steffen et Chardon,

Présentation par Dimitri Coutiez, collaborateur du Ministre Marcourt sur le projet Pericles et les clauses sociales dans les marchés publics

1. Projet Pericles

PERICLES, Partenariat Economique pour le Redéploiement Industriel et les Clusters par l'Economie sociale.

Ce projet vise à améliorer l'offre de service aux entreprises, en particulier les PME.

Ce projet est né du constat de voir qu'il existe des tâches peu qualifiées non rencontrées ni par les PME, ni par les agences d'intérim car ces tâches ne permettent pas de constituer un emploi permanent.
D'où l'idée de rassembler toutes ces tâches peu qualifiées au sein d'un groupement relevant de l'économie sociale et dans une première phase au sein des entreprises d'insertion et exercé par des personnes peu qualifiées.

Six Agences Conseil ont été sélectionnées début 2006 pour coordonner ces initiatives.

Les points positifs de cette expérience ont démontré qu'il en est ressorti des projets originaux avec des entreprises d'insertion qui offrent des services aux entreprises dans des domaines variés comme la manutention, le conditionnement, l'expédition, le recyclage des déchets, le nettoyage de véhicules, le scanning de documents, etc.. .

Les points négatifs de cette expérience ont démontré :

1. que les utilisateurs de ces services avaient une image tronquée de l'économie sociale (petits boulots bons marchés)
2. qu'il fallait beaucoup d'énergie pour convaincre les entreprises utilisatrices alors qu'un groupement d'entreprises peut plus facilement convaincre ces mêmes entreprises
3. que la présence d'autres acteurs de l'économie sociale a rendu difficile le développement de ces services aux entreprises

Partant donc de ces derniers constats, le projet Pericles a été renouvelé (à l'exception de la province du Luxembourg) et adapté.

L'objectif de Pericles reste toujours de rencontrer les besoins dans le service aux entreprises et par là, de créer des emplois supplémentaires. Pericles est basé sur la logique de multiservices aux entreprises dans des activités comme le repassage, le lavage de voitures, le scanning de documents, le conditionnement, etc... .

Rem : les emplois créés ne doivent pas nécessairement tous être affectés uniquement au projet Pericles. Apparemment, sur ce point, il sera fait preuve de souplesse dans les mesures de contrôles mises en place autour de ce projet.

Actuellement, il y a 5 agences conseil qui ont pour objet de poursuivre leur mission y compris pour la province du Luxembourg.

A savoir :

1. pour Liège, Febecoop,
2. pour Namur, Syneco,

3. pour le Brabant wallon, Crédal,
4. pour Hainaut Ouest, Echo Mons
5. pour Charleroi, Archipel

Où que soit le siège de la société, on peut s'adresser à n'importe laquelle de ces Agences.

Celles-ci peuvent désormais prendre en compte comme opérateurs non seulement les entreprises d'insertion mais aussi les ETA.

Celles-ci bénéficient d'une meilleure coordination des tâches puisqu'elles sont dotées d'un développeur Pericles dans chaque agence conseil.

Les structures qui font appel à ces Agences conseil bénéficieront dans le cadre de ce projet, d'accompagnement, d'appui et de soutien mais pas de subsides.

Les structures peuvent également s'adresser à ces Agences pour connaître leur projet en cours et éventuellement y être associé mais une structure peut également présenter son propre projet à l'approbation de l'Agence conseil.

Cette phase de Pericles débutera en juin 2008 pour s'achever en juillet 2010.

Par rapport à la notion de location de main d'œuvre, pratique interdite mais autorisée pour les seules ETA wallonnes sous forme de contrats d'entreprise, M. Coutiez précise que cela ne semble pas poser de problème au niveau des entreprises d'insertion car en général, il s'agit, soit de vente de services, soit de sous-traitance. Les EI n'étant pas autorisée à pratiquer les contrats d'entreprise.

M. Coutiez pense que ce projet pourrait être, pour les ETA, un appui au développement des contrats d'entreprise.

2. Clauses sociales dans les marchés publics

Dès le début de l'année 2007, le Ministre Marcourt a voulu faire le point sur l'ensemble de la législation existante en matière de clauses sociales dans les marchés publics tant au niveau européen, qu'aux niveaux fédéral et régional. Le constat fut que ces législations à différents niveaux permettaient déjà d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics. Tout était donc déjà prévu dans la législation, toutefois, sur le terrain, peu de réalisations et se traduisant concrètement par l'engagement d'à peine 25 stagiaires par an.

Les conclusions tirées de cette évaluation amenaient finalement à dire que les clauses sociales étaient méconnues et quand celles-ci étaient connues, en général les entreprises ne voulaient pas y souscrire tant les démarches étaient compliquées et coûteuses.

La décision du Gouvernement wallon fut dès lors de rendre ces clauses sociales obligatoires.

Ainsi, le projet des clauses sociales dans les marchés publics prévoit actuellement que dès que la région wallonne subventionne un marché, il doit y avoir intégration de clauses sociales dans ce marché.

A quels marchés cela s'adresse ?

1. pour les travaux réalisés en Belgique et pour une main d'œuvre ouvrière
2. pour les marchés d'une certaine taille avec une certaine durée et une certaine ampleur
3. pour des travaux de rénovation, espaces verts et entretien des déchets

Condition de financement ?

La région wallonne doit financer à concurrence d'au moins 25 %.

Il peut y avoir dérogation à l'introduction de clauses sociales à la demande d'un pouvoir adjudicateur pour raison de sécurité par ex, ou encore par nécessité d'avoir du personnel qualifié par ex, etc... .

Types de clauses sociales possibles ?

Elles sont au nombre de 6 :

1. clause sociale du Forem (formations)

2. clause sociale Jeunes
3. clause sociale partenariat avec entreprises d'économie sociale (EFT, EI ou ETA)
4. clause sociale accueil stagiaires
5. clause sociale PFI
6. clause sociale RAC (= PFI mais pour le secteur de la construction)

Actuellement ce projet d'arrêté « clauses sociales dans les marchés publics » doit encore passer au gouvernement wallon et certaines modalités doivent encore être fixées comme par ex, jusqu'à quel pourcentage du marché total, l'entreprise d'économie sociale peut participer ?

Le secteur de la construction est tout à fait favorable à ce projet d'arrêté car il y a pénurie de main d'œuvre pour l'instant dans ce secteur.

Une instance de coordination de cette mesure est prévue pour informer et faire l'interface entre tous les acteurs visés.

Dans la procédure sont également prévus des contrôles et des sanctions pour l'entreprise qui n'aura pas respecté les clauses sociales qui lui étaient imposées. Cette sanction peut se traduire par une diminution de la subvention du pouvoir adjudicateur par ex.

Le projet d'arrêté passera au Gouvernement wallon le 10 avril prochain et sera voté avant la fin de l'année.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du PV du 15 janvier 2008

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Congés complémentaires et embauches compensatoires

Pour rappel, par jour de congé octroyé, le FSEW devrait indemniser à hauteur de 15 € par heure sans distinction du statut des travailleurs (ouvriers et employés confondus).

Mais ces modalités plus précises doivent être entérinées par les partenaires sociaux siégeant au FSEW dont la prochaine réunion est seulement prévue le 21 mai.

Parallèlement, l'économie faite par l'AWIPH pour la non subsidiation des jours de congés octroyés au personnel ouvrier génère un montant de 1.021.587 € par an qui sera ristourné au secteur. Cette redistribution aux ETA se fera à travers des quotas supplémentaires ventilés comme suit :

- section 1 : 13 places de plus en 2008
42 places de plus en 2009
- section d'accueil et de formation : 20 places de plus
- dispositif de maintien : 60 places de plus et augmentation de la limite par ETA à 7 personnes (au lieu de 5 actuellement en maintenant toutefois la limite à 10 % du nombre total de travailleurs handicapés.

Classification de fonctions

Sognia Angelozzi renvoie au dernier bulletin d'information, n°27, envoyé aux membres le 13 mars 2008.

Rappel d'une disposition déjà contenue dans la CCT relative à cette classification en son article 16 : pour les ETA ayant déjà une classification en place dans leur ETA, leur système devra être comparé avec la classification sectorielle pour en mesurer au moins l'équivalence.

Cette procédure devra également se faire en concertation avec les représentants syndicaux de l'entreprise.

A la demande des partenaires sociaux, le président de la CP 327.03 a adressé un courrier à Optimor afin de manifester le mécontentement de ceux-ci face au déroulement des formations données par cette société et des critiques formulées par eux-mêmes à l'encontre de l'outil Ergo-Meta. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont décidé de déposer un brevet de leur outil Ergo-Meta chez un notaire afin d'éviter qu'il soit utilisé sans autorisation du secteur.

Enfin, il est rappelé aux administrateurs présents de bien vouloir renvoyer à l'EWETA leur formulaire joint au dernier bulletin d'info, n° 27, indiquant le nom des personnes de référence pour la classification dans leur ETA. Le but étant de faciliter le dialogue entre les partenaires sur le terrain notamment pour les ETA qui n'ont pas de structure syndicale au sein de leur entreprise.

Divers

Bienvenue au nouveau directeur de l'ETA Jean Del'Cour

M. Niset souhaite la bienvenue à M. Drion, successeur de M. Haulet à la direction de l'ETA Jean Del'Cour à Grace Hollogne.

Par la même occasion, il est rappelé la procédure pour devenir administrateur de la fédération, la candidature est validée par une Assemblée Générale statutaire qui se déroule au mois de juin chaque année. En attendant, les candidats sont autorisés à assister aux réunions du CA mais sans voix délibérative.

Fonds de l'expérience professionnelle

Bien que nous avons déjà bénéficié d'une présentation en son temps de ce Fonds fédéral dépendant du SPF Emploi. Celui-ci est venu faire une nouvelle présentation en CP 327.03 à la demande des partenaires sociaux suite à l'étude de satisfaction réalisée par l'AWIPH.

Une nouvelle réglementation est en vigueur en matière des interventions possibles. Ici aussi les administrateurs sont renvoyés vers le bulletin d'info n° 27 afin d'avoir tous les détails.

Les coordonnées de ce Fonds sont :

Secrétariat, tél : 02/233.45.96, www.fondsdelexperienceprofessionnelle.be

Madame Flamion, développeur de projet, tél : 02/233.46.27, isabelle.flamion@emploi.belgique.be

30ème anniversaire de l'EWETA

A l'occasion du 30ème anniversaire de la fédération cette année, le bureau propose l'organisation d'un évènement spécial pour le secteur.

Comme premières pistes données, le CA se prononce pour :

1. un évènement qui aura pour objectif de faire connaître le secteur,
2. qui doit se situer en septembre ou octobre 2008
3. une édition d'une brochure de présentation pour marquer l'évènement.

Il faudra toutefois veiller à ne pas faire coïncider notre évènement avec l'organisation de Cap 48 et de Journée découverte entreprise (JDE) qui cette année pourrait faire l'objet d'une mise en commun de ces 2 journées pour notre secteur. M. Tockert, responsable de Cap 48 au niveau de la RTBF examine cette possibilité avec les responsables de JDE.

Un groupe de travail a été fixé au 15 avril à 14H à Dexia Bouge afin de fixer toutes les modalités nécessaires pour l'organisation du 30ème anniversaire (budget, sponsorings, lieu, date,...).

Participants à ce groupe de travail : MM. Marchant, Procureur et Drion.

Le CA demande de lancer un appel également à tous les membres pour participer à ce groupe de travail.

Les propositions de ce groupe de travail devront ensuite être proposées au bureau pour approbation.

Situation financière de l'EWETA

Les comptes financiers seront présentés aux administrateurs lors du prochain CA.

Assemblée Générale statutaire

L'Assemblée Générale statutaire est fixée au vendredi 27 juin 08 dans la province de Liège. La Fetal est sollicitée pour faire une proposition au secrétariat de l'EWETA d'un lieu d'accueil et de repas.

Investissements

L'EWETA a relancé le dossier auprès du nouveau Ministre de tutelle, Monsieur Donfut. Notre demande visait l'introduction d'un système forfaitaire de subsides plutôt que le système actuel.

Le Ministre nous convoque à ce titre, le 16 avril à 9H30 à son Cabinet.

S'inscrivent en séance pour participer à cette réunion, MM. De Groote et Mercken.

Fait à Couillet, le 25 mars 2008,
G. NISSET, Président
P. DE GROOTE, Secrétaire
S. ANGELOZZI, Secrétaire permanente

[retour au sommaire des PV](#)